

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?

Si vous êtes marié, pacsé ou en union libre avec un chef d'entreprise et que vous travaillez **activement** et de façon **régulière** dans l'entreprise, vous devez **choisir** entre 3 statuts possibles : conjoint **collaborateur**, conjoint **associé** ou conjoint **salarié**.

Quelles conditions pour bénéficier du statut ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Être marié, pacsé ou en concubinage (union libre) avec le dirigeant de l'entreprise

Travailler régulièrement et activement dans l'entreprise (ou l'exploitation)

Ne pas être rémunéré

Si l'entreprise est une société, ne pas être associé

Le conjoint qui n'est pas déclaré sous l'un des 3 statuts et qui travaille dans l'entreprise sans percevoir de rémunération est **automatiquement** considéré comme étant **conjoint salarié**.

Au bout de 5 ans, le conjoint collaborateur déclaré passe **automatiquement** au statut de **conjoint salarié** s'il n'a pas fait de déclaration pour changer de statut.

À noter

Vous êtes concerné que vous soyez entrepreneur ou conjoint d'entrepreneur de nationalité française ou d'un autre pays de l'Union européenne travaillant en France.

Vous pouvez exercer **tous les types d'activités** : **commerciale, artisanale, libérale** ou **agricole**.

Exemple

Vous vivez en concubinage et votre concubin est agriculteur, vous pouvez obtenir le statut de conjoint collaborateur si vous travaillez régulièrement sur l'exploitation.

Le chef d'entreprise doit avoir l'un des 3 statuts suivants :

Entrepreneur individuel ou micro-entrepreneur

Gérant associé unique d'une EURL

Gérant associé majoritaire d'une SARL ou d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)

À savoir

Le conjoint collaborateur peut cumuler ce statut avec une activité salariée exercée par ailleurs.

Comment déclarer son statut ?

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat.

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'exploitation agricole :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'exploitation :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Quelle protection sociale pour le conjoint ?

En tant que conjoint collaborateur vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale en tant que travailleur indépendant, ou, si vous êtes exploitant agricole, à la MSA .

Vous bénéficiez d'une **protection sociale complète** : santé (dont **maladie et accident du travail**), retraite, formation professionnelle.

Vous ne bénéficiez pas de l'assurance chômage.

Cotisations sociales du conjoint

Le montant des cotisations sociales varie en fonction de la situation de l'entreprise et des **revenus du chef d'entreprise**.

Vous trouvez le **détail** des cotisations et des droits sociaux du conjoint collaborateur sur le site de l'Urssaf .

L'Urssaf propose un simulateur de cotisations.

- Simulateur de cotisations sociales

En cas de faibles revenus

Vous devez payer une cotisation minimale forfaitaire de 88 € pour les indemnités journalières maladie.

Pour la retraite de base et l'invalidité-décès, vous payez une cotisation minimale de 964 € .

Vous n'avez rien à payer pour l'assurance maladie-maternité, les allocations familiales et la CSG-CRDS.

Pour la formation professionnelle continue, le chef d'entreprise paie une contribution forfaitaire à l'Urssaf.

À savoir

Si le chef d'entreprise est micro-entrepreneur, vous bénéficiez aussi, en tant que conjoint collaborateur, des conditions simplifiées de paiement des cotisations sociales liées au régime micro-social.

Comment changer de statut ?

C'est le **chef d'entreprise** qui doit demander le changement de statut de son conjoint.

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

Le chef d'entreprise doit déclarer le changement **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur** confirmant le choix de son statut.

Il existe 2 **modèles d'attestation** : l'un pour les commerçants, artisans ou libéraux, l'autre pour les exploitants agricoles.

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse courriel (mail)

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse courriel (mail)

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'exploitation agricole :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'exploitation :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)

Fin du statut

3 causes peuvent mettre fin au statut de conjoint collaborateur :

Fin automatique au bout de 5 ans à ce statut

À la demande du chef d'entreprise

Événement de vie des conjoints ou de l'entreprise

Fin automatique au bout de 5 ans

Si le conjoint a bénéficié du statut de collaborateur **pendant 5 ans**, il sort automatiquement de ce statut.

Le chef d'entreprise doit alors lui donner soit le statut de **d'associé** soit celui de **salarie**.

Attention

Si vous êtes **né en 1964 ou avant** et que vous avez acquis le statut de conjoint collaborateur en **2022 ou avant**, vous pouvez le garder **jusqu'à vos 67 ans** maximum.

Si vous avez acquis le statut de conjoint collaborateur **entre 2017 et 2022**, vous pouvez le garder **jusqu'en 2026** maximum.

À la demande du chef d'entreprise

Le statut de collaborateur peut prendre fin sur simple demande du chef d'entreprise.

Le chef d'entreprise doit déclarer l'événement **en ligne** sur le **guichet des formalités des entreprises**.

• Guichet des formalités des entreprises

Événement de vie des conjoints ou de l'entreprise

Dans les cas suivants, le statut cesse automatiquement (aucune démarche à faire) :

Changement de statut de l'entreprise

Décès du chef d'entreprise

Divorce

Cessation du Pacs

Résumé : comparatif avec les 2 autres statuts

Comparaison entre les statuts du conjoint du chef d'entreprise			
	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Situation matrimoniale exigée	Vous devez être marié, pacsé ou en concubinage (union libre) avec le chef d'entreprise		
Durée acceptée par statut	5 ans maximum (à compter de 2022) Au bout de 5 ans : passage automatique au statut de conjoint salarié si pas de déclaration faite pour changer de statut	Pas de durée maximale	Pas de durée maximale
Statuts autorisés du chef d'entreprise	Le chef d'entreprise peut être : entrepreneur individuel (EI) ou EIRL ou gérant associé unique d'une EURL ou gérant associé majoritaire d'une SARL ou d'une SELARL	Le chef d'entreprise peut être dirigeant d'une SARL ou SELARL ou SAS ou SNC	Le chef d'entreprise peut être : entrepreneur individuel (EI) (sauf micro-entreprise) ou EIRL ou dirigeant de société ou gérant associé unique ou gérant associé majoritaire d'une SARL Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise
Conditions d'accès au statut de conjoint	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous n'êtes pas rémunéré Vous n'êtes pas associé	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous détenez des parts sociales dans l'entreprise	Vous avez signé un CDD ou un CDI Vous touchez un salaire supérieur ou égal au Smic (1 766,92 € brut par mois) pour un temps plein (35h/semaine)

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Cumul avec d'autres activités	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite
Pouvoirs du conjoint dans l'entreprise	Mandat pour accomplir en son nom les actes de gestion courante Peut réaliser des actes de disposition	Droit de vote aux assemblées générales	Subordonné au chef d'entreprise Pas autorisé à faire des actes de gestion ou de disposition Salaire obligatoirement $\geq$ au Smic, soit $\geq$ 1 766,92 € brut par mois pour un temps plein (35h/semaine)
Rémunération du conjoint	Pas de rémunération	Dividendes	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Protection sociale du conjoint	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Protection sociale du conjoint	Adhésion obligatoire au régime d'assurance vieillesse du dirigeant	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale, ou Cnavpl ou le CNBF (avocats)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Retraite			Droit à l'assurance chômage (si accepté par France Travail (anciennement Pôle emploi))
Droit au chômage du conjoint	Pas d'assurance chômage Possible maintien des allocations chômage si reprise d'une activité indépendante	Pas d'assurance chômage sauf si cumul avec une activité salariée	
Régime fiscal du conjoint	Sans objet	Imposition des dividendes à l'IR (sauf pour les SNC : imposition dans la catégorie des BIC, BNC ou BA)	Imposé à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires
Responsabilité financière du conjoint	Pas de responsabilité financière	Responsabilité limitée au montant des apports (sauf pour les SNC : responsabilité illimitée)	Pas de responsabilité financière
Fin du statut du conjoint	Automatique au bout de 5 ans (à compter de 2022) Demande du conjoint collaborateur Changement de statut de l'entreprise Divorce ou cessation du Pacs	Cession des droits sociaux	Fin de CDD Démission Licenciement

Quelles conditions pour bénéficier du statut ?

Ce statut vous intéresse si votre conjoint exerce une activité **commerciale, artisanale, libérale ou agricole**.

Le conjoint doit remplir les conditions suivantes :

Être marié ou pacsé au dirigeant de la société

Travailler régulièrement et activement dans l'entreprise

Ne pas être rémunéré

Détenir des **parts sociales** dans la société (ou des **actions** pour une SAS par exemple)

Les formes de sociétés autorisées sont les suivantes :

SARL

SELARL

SAS

SNC

La responsabilité financière du conjoint associé concerne uniquement son **apport dans le capital** de la société.

Il possède un **droit de vote** aux assemblées générales.

À noter

Vous êtes concerné que vous soyez entrepreneur (ou conjoint d'entrepreneur) de nationalité française ou d'un autre pays de l'Union européenne travaillant en France.

Comment déclarer son statut ?

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat.

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'exploitation agricole :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'exploitation :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

A noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Quel est le mode d'imposition du conjoint ?

Le conjoint associé est imposé sur ses dividendes.

Quelle protection sociale pour le conjoint ?

Vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale en tant que travailleur indépendant.

Vous bénéficiez de la même protection sociale que le dirigeant de la société : santé et formation professionnelle.

Concernant votre retraite, il devez cotiser à une caisse de retraite des indépendants, en fonction de votre branche d'activité (exemple : Cnavpl pour les libéraux, CNBF pour les avocats).

Vous ne bénéficiez pas de l'assurance chômage.

Vous trouvez le détail des cotisations et des droits sociaux du conjoint associé sur le site de l'Urssaf .

Cotisations sociales du conjoint

Vos cotisations sont calculées sur la base de votre revenu professionnel dans l'entreprise.

Le calcul est effectué selon les **mêmes taux** et les mêmes modalités de paiement que pour les cotisations du chef d'entreprise.

Vous devez effectuer une déclaration de revenus professionnels - APPLICATION/PDF - 972.1 KB chaque année.

En cas d'absence ou de faible rémunération, vos cotisations sont calculées sur une assiette minimale.

À savoir

Vous trouvez le **détail** des cotisations et des droits sociaux sur le site de l'Urssaf .

Comment changer de statut ?

C'est le **chef d'entreprise** qui doit demander le changement de statut de son conjoint.

Le chef d'entreprise doit déclarer le changement **en ligne** sur le **guichet des formalités des entreprises**.

- **Guichet des formalités des entreprises**

Le **conjoint** doit joindre à cette déclaration une **attestation écrite sur l'honneur** confirmant le choix de son statut.

Il existe 2 **modèles d'attestation** : l'un pour les commerçants, artisans ou libéraux, l'autre pour les exploitants agricoles.

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse courriel (mail)

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification (ou Siren) s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse courriel (mail)

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'exploitation agricole :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'exploitation :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)

Fin du statut

Le statut de conjoint associé prend fin si celui-ci cède ses parts sociales.

En cas de décès du chef d'entreprise, l'associé reste dans l'entreprise tant qu'il détient ses parts sociales.

Il peut alors poursuivre l'exploitation et la gestion de l'entreprise.

Résumé : comparatif avec les 2 autres statuts

Comparaison entre les statuts du conjoint du chef d'entreprise

Conjoint collaborateur

Conjoint associé

Conjoint salarié

**Situation
matrimoniale
exigée**

Vous devez être **marié, pacsé** ou en **concubinage (union libre)** avec le chef d'entreprise

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Durée acceptée par statut	5 ans maximum (à compter de 2022) Au bout de 5 ans : passage automatique au statut de conjoint salarié si pas de déclaration faite pour changer de statut	Pas de durée maximale	Pas de durée maximale
Statuts autorisés du chef d'entreprise	Le chef d'entreprise peut être : entrepreneur individuel (EI) ou EURL ou gérant associé unique d'une EURL ou gérant associé majoritaire d'une SARL ou d'une SELARL	Le chef d'entreprise peut être dirigeant d'une SARL ou SELARL ou SAS ou SNC	Le chef d'entreprise peut être : entrepreneur individuel (EI) (sauf micro-entreprise) ou EURL ou dirigeant de société ou gérant associé unique ou gérant associé majoritaire d'une SARL
Conditions d'accès au statut de conjoint	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous n'êtes pas rémunéré Vous n'êtes pas associé	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous détenez des parts sociales dans l'entreprise	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous avez signé un CDD ou un CDI Vous touchez un salaire supérieur ou égal au Smic (1 766,92 € brut par mois) pour un temps plein (35h/semaine) Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite
Cumul avec d'autres activités	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite	Subordonné au chef d'entreprise Pas autorisé à faire des actes de gestion ou de disposition Salaire obligatoirement $\geq$ au Smic, soit $\geq$ 1 766,92 € brut par mois pour un temps plein (35h/semaine) Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Pouvoirs du conjoint dans l'entreprise	Mandat pour accomplir en son nom les actes de gestion courante Peut réaliser des actes de disposition	Droit de vote aux assemblées générales	
Rémunération du conjoint	Pas de rémunération	Dividendes	
Protection sociale du conjoint Maladie-maternité	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale	

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Protection sociale du conjoint Retraite	Adhésion obligatoire au régime d'assurance vieillesse du dirigeant	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale, ou Cnavpl ou le CNBF (avocats)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Droit au chômage du conjoint	Pas d'assurance chômage Possible maintien des allocations chômage si reprise d'une activité indépendante	Pas d'assurance chômage sauf si cumul avec une activité salariée	Droit à l'assurance chômage (si accepté par France Travail (anciennement Pôle emploi))
Régime fiscal du conjoint	Sans objet	Imposition des dividendes à l'IR (sauf pour les SNC : imposition dans la catégorie des BIC, BNC ou BA)	Imposé à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires
Responsabilité financière du conjoint	Pas de responsabilité financière	Responsabilité limitée au montant des apports (sauf pour les SNC : responsabilité illimitée)	Pas de responsabilité financière
Fin du statut du conjoint	Automatique au bout de 5 ans (à compter de 2022) Demande du conjoint collaborateur Changement de statut de l'entreprise Divorce ou cessation du Pacs	Cession des droits sociaux	Fin de CDD Démission Licenciement

Quelles conditions pour bénéficier du statut ?

Le conjoint doit remplir les conditions suivantes :

Être marié, pacsé ou en union libre avec le chef de l'entreprise

Travailler régulièrement et activement dans l'entreprise

Avoir signé un contrat de travail (CDD ou CDI)

Percevoir un salaire supérieur ou égal à 1 766,92 € brut par mois

Il est conseillé de rédiger précisément les **fonctions** et les **horaires** du conjoint salarié dans son **contrat de travail**.

À noter

Vous êtes concerné que vous soyez entrepreneur (ou conjoint d'entrepreneur) de nationalité française ou d'un autre pays de l'Union européenne travaillant en France.

Le statut de conjoint salarié s'adresse à **tous les types d'activités : commerciale, artisanale, libérale ou agricole**.

Le chef d'entreprise doit avoir l'un des statuts suivants :

Chef d'une entreprise individuelle (EI, EIRL)

Dirigeant de société

Gérant associé unique d'une EURL

Gérant associé majoritaire d'une SARL

Le conjoint salarié dépend hiérarchiquement du chef d'entreprise.

Il n'a **pas de responsabilité, ni de pouvoir** de gestion quotidienne dans l'entreprise.

Attention

Si vous êtes **micro-entrepreneur**, votre conjoint **ne peut pas** prendre le statut de conjoint salarié.

Comment déclarer son statut ?

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat.

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

À qui transmettre l'attestation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Il doit le faire soit lors de sa (appelée aussi **immatriculation**) soit plus tard.

Attestation sur l'honneur du conjoint

Le **conjoint** doit fournir une **attestation écrite sur l'honneur confirmant le choix de son statut**.

Comment rédiger l'attestation ?

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse mail

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'exploitation agricole :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un Pacs ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'exploitation :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un Pacs ou son concubin

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

À noter

Le conjoint sera alors inscrit sur le registre national des entreprises (RNE).

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)
- Guichet des formalités des entreprises

Quelle protection sociale pour le conjoint ?

Le conjoint salarié est affilié au régime général de la Sécurité sociale en tant que salarié, ou, s'il est exploitant agricole, à la MSA.

Il bénéficie d'une protection sociale complète (santé, retraite, formation professionnelle).

Il bénéficie aussi de l'assurance chômage.

Cotisations sociales du conjoint

Vos cotisations sont calculées sur votre **fiche de paie** selon votre salaire.

Le calcul est effectué en fonction des **mêmes taux** appliqués à tous les salariés.

À savoir

L'Urssaf propose un simulateur qui **estime le montant** de vos cotisations sociales.

- [Simulateur de cotisations sociales](#)

Quel est le mode d'imposition du conjoint ?

Le conjoint salarié est imposé sur son revenu (IR) dans la catégorie des traitements et salaires.

Le salaire du conjoint salarié peut être **déduit du résultat imposable** de l'entreprise dans les cas suivants :

En totalité lorsque les époux sont mariés sous un régime de séparation de biens

En totalité lorsque le dirigeant adhère à un centre de gestion agréé

Dans la limite du montant annuel du Smic, lorsque les époux sont mariés sous un régime de communauté des biens et sans adhésion à un centre de gestion agréé

Comment changer de statut ?

C'est le **chef d'entreprise** qui doit demander le changement de statut de son conjoint.

Le chef d'entreprise doit déclarer le changement **en ligne** sur le site du **guichet unique des formalités des entreprises**.

• Guichet des formalités des entreprises

Le **conjoint** doit joindre à cette déclaration une **attestation écrite sur l'honneur** confirmant le choix de son statut.

Il existe 2 **modèles d'attestation** : l'un pour les commerçants, artisans ou libéraux, l'autre pour les exploitants agricoles.

• Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse courriel (mail)

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)

Vous pouvez prendre modèle sur le document suivant :

Toutes les **informations suivantes** doivent figurer dans votre attestation :

Nom et prénoms, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (numéro de Sécurité sociale), adresse du domicile personnel, adresse courriel (mail)

Nature du lien juridique avec le chef d'entreprise

Identification de l'exploitation agricole :

Nom et prénoms du chef d'entreprise, numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques

S'il s'agit d'une société : dénomination ou raison sociale, numéro unique d'identification s'il est déjà attribué, adresse du siège social

Statut juridique du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin travaillant régulièrement au sein de l'exploitation :

Statut choisi par le conjoint, le partenaire ou le concubin : conjoint collaborateur, salarié ou associé

Date d'effet du statut choisi dans l'entreprise

Engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin

- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)

**Fin du
statut**

Le statut de conjoint salarié cesse dans les situations suivantes :

Démission

Fin du contrat de travail en cas de CDD

Licenciement

**Résumé : comparatif avec les 2 autres
statuts**

Comparaison entre les statuts du conjoint du chef d'entreprise

Conjoint collaborateur

Conjoint associé

Conjoint salarié

**Situation
matrimoniale
exigée**

Vous devez être **marié, pacsé** ou en **concubinage (union libre)** avec le chef d'entreprise

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Durée acceptée par statut	5 ans maximum (à compter de 2022) Au bout de 5 ans : passage automatique au statut de conjoint salarié si pas de déclaration faite pour changer de statut	Pas de durée maximale	Pas de durée maximale
Statuts autorisés du chef d'entreprise	Le chef d'entreprise peut être : entrepreneur individuel (EI) ou EIRL ou gérant associé unique d'une EURL ou gérant associé majoritaire d'une SARL ou d'une SELARL	Le chef d'entreprise peut être dirigeant d'une SARL ou SELARL ou SAS ou SNC	Le chef d'entreprise peut être : entrepreneur individuel (EI) (sauf micro-entreprise) ou EIRL ou dirigeant de société ou gérant associé unique ou gérant associé majoritaire d'une SARL
Conditions d'accès au statut de conjoint	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous n'êtes pas rémunéré Vous n'êtes pas associé	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous détenez des parts sociales dans l'entreprise	Vous travaillez régulièrement dans l'entreprise Vous avez signé un CDD ou un CDI Vous touchez un salaire supérieur ou égal au Smic (1 766,92 € brut par mois) pour un temps plein (35h/semaine)
Cumul avec d'autres activités	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite	Cumul possible avec autre activité salariée, indépendante ou retraite
Pouvoirs du conjoint dans l'entreprise	Mandat pour accomplir en son nom les actes de gestion courante Peut réaliser des actes de disposition	Droit de vote aux assemblées générales	Subordonné au chef d'entreprise Pas autorisé à faire des actes de gestion ou de disposition Salaire obligatoirement $\geq$ au Smic, soit $\geq$ 1 766,92 € brut par mois pour un temps plein (35h/semaine)
Rémunération du conjoint	Pas de rémunération	Dividendes	

	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint salarié
Protection sociale du conjoint	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Maladie-maternité			
Protection sociale du conjoint Retraite	Adhésion obligatoire au régime d'assurance vieillesse du dirigeant	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale, ou Cnavpl ou le CNBF (avocats)	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale ou à la MSA (agriculteur)
Droit au chômage du conjoint	Pas d'assurance chômage Possible maintien des allocations chômage si reprise d'une activité indépendante	Pas d'assurance chômage sauf si cumul avec une activité salariée	Droit à l'assurance chômage (si accepté par France Travail (anciennement Pôle emploi))
Régime fiscal du conjoint	Sans objet	Imposition des dividendes à l'IR (sauf pour les SNC : imposition dans la catégorie des BIC, BNC ou BA)	Imposé à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires
Responsabilité financière du conjoint	Pas de responsabilité financière	Responsabilité limitée au montant des apports (sauf pour les SNC : responsabilité illimitée)	Pas de responsabilité financière
Fin du statut du conjoint	Automatique au bout de 5 ans (à compter de 2022) Demande du conjoint collaborateur Changement de statut de l'entreprise Divorce ou cessation du Pacs	Cession des droits sociaux	Fin de CDD Démission Licenciement

Questions - Réponses

- Quel est le régime social du conjoint-collaborateur du micro-entrepreneur ?
- Comment connaître ses caisses de retraite ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Régime de retraite de l'entrepreneur individuel (EI)
- Fiscalité des distributions de dividendes
- Régime fiscal de la micro-entreprise

Pour en savoir plus

- Protection sociale du conjoint collaborateur
Source : Urssaf
- Protection sociale du conjoint associé
Source : Urssaf
- Guide du statut du conjoint d'un artisan, industriel ou commerçant
Source : Urssaf
- Attestation de délivrance de l'information au conjoint sur les biens communs
Source : Infogreffe
- Déclaration de résultats et de revenus des indépendants : parcours simplifié
Source : Direction générale des finances publiques
- Cotisations sociales du chef d'entreprise
Source : Urssaf
- Centre de gestion agréé (CGA)
Source : Ministère chargé des finances
- Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole
Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

**Services en
ligne**

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise commerçant, artisan ou libéral (choix de son statut)
Modèle de document
- Attestation sur l'honneur du conjoint (marié, pacsé ou concubin) de chef d'entreprise exploitant agricole (choix de son statut)
Modèle de document
- Simulateur de cotisations sociales
Simulateur

**Et
aussi...**

- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Régime de retraite de l'entrepreneur individuel (EI)
- Fiscalité des distributions de dividendes
- Régime fiscal de la micro-entreprise

**Textes de
référence**

- Code de commerce : articles L121-4 à L121-8
Conjoint marié ou pacsé au chef d'entreprise (commerçant, artisan ou libéral) : statut, droits, formalités
- Code de commerce : articles R121-1 à R121-6
Statut du conjoint du commerçant ou de l'artisan
- Code rural et de la pêche maritime : articles L321-1 à L321-21-1
Rapports entre les membres de l'exploitation agricole familiale
- Décret n°2021-300 du 18 mars 2021 portant application de l'article 1er de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 sur l'introduction de diverses mesures applicables aux formalités incombant aux entreprises
Obligation attestation sur l'honneur du conjoint
- Arrêté du 6 août 2021 sur l'attestation sur l'honneur du conjoint qui exerce une activité régulière dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale dirigée par son conjoint ou son partenaire
Caractéristiques de l'attestation sur l'honneur du conjoint

**VILLE DE**
Châtillon

Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h**Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30**Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon**Tél. : 01 42 31 81 81*